

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire des communes de Saint-Paul-sur-Ubaye, Vars, La Condamine Chatelard et Val d'Oronaye

Mise en conformité du captage des sources des Sagnes, de la Chapelle, de Fouillouse, de Maljasset, de la Combe, de la Grande Serenne, du Goutai et des Gleizolles

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°2023-291-004 du 18 octobre 2023, sur le territoire des communes de Saint-Paul-sur-Ubaye, Vars, La Condamine Chatelard et Val d'Oronaye, à une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine ;
- la déclaration de prélèvement de l'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 21 novembre 2023 à 9h au 7 décembre 2023 à 12h30.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables :

En mairie de Saint-Paul-sur-Ubaye : les lundis, mardis, jeudis, vendredi et le samedi de 9h à 12h30.

En mairie de Vars : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

En mairie de La Condamine Chatelard : du lundi au vendredi de 9h à 12h.

En mairie de Val d'Oronaye : les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h.

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Paul-sur-Ubaye (Le village, 04530 Saint-Paul sur Ubaye) ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

M. Yvon Duché, Ingénieur des travaux et des eaux et forêts, est désigné par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Il sera présent afin de recevoir les observations du public dans les lieux mentionnés aux dates et heures suivantes :

Mairie	Dates et heures
Saint-Paul sur Ubaye	Le 21 novembre 2023 de 9h à 12h30, le 7 décembre 2023 de 9h à 12h30
Vars	Le 1 ^{er} décembre 2023 de 10h à 12h
La Condamine Chatelard	Le 30 novembre 2023 de 9h à 12h
Val d'Oronaye	Le 30 novembre 2023 de 14h à 16h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dès la publication de l'arrêté

d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-Paul-sur-Ubaye.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Saint-Paul-Sur-Ubaye, La Condamine Chatelard, Val d'Oronaye et Vars ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Saint-Paul-sur-Ubaye.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.